

PRÉFET DE LA DORDOGNE

D.R.E.A.L. AQUITAINE

- 1 MARS 2013

Unité territoriale  
de la Dordogne

Préfecture

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

130111

ARRETE PREFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral n° 080992 du 16 juin 2008 portant autorisation d'exploiter une unité de récupération de ferrailles et une unité de broyage de véhicules hors d'usage par la S.A.S SIRMET - ZI - Avenue Henri Deluc - 24750 - BOULAZAC.

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement :

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010 - 369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 080992 du 16 juin 2008 portant autorisation d'exploiter une unité de récupération de ferrailles et une unité de broyage de véhicules hors d'usage par la S.A.S SIRMET - ZI - Avenue Henri Deluc à BOULAZAC;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2010 par M. Stéphane SIMON, P.D.G de la SAS SIRMET concernant la mise à jour du classement des rubriques exploitées sur le site et en vue de bénéficier de l'antériorité;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées du 15 janvier 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

L'article 1.2.1 de l'arrêté n° 080992 du 16 juin 2008 portant autorisation d'exploiter une unité de récupération de ferrailles et une unité de broyage de véhicules hors d'usage par la S.A.S SIRMET est remplacé par les dispositions suivantes :

**« LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA  
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES.**

Rubrique	Désignation	Capacité de l'installation	Régime
1435	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	90m <sup>3</sup> équivalent	Non classé
2712-1-b	Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage	1500 m <sup>2</sup>	Enregistrement
2713-1	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	25 000m <sup>2</sup>	Autorisation
2718-1	Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	45 tonnes	Autorisation
2791-1	Traitement de déchets non dangereux	500 tonnes /j	Autorisation
1220	Substances comburantes	1,586 tonne	Non classé
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	6,8 m <sup>3</sup> Equivalent	Non classé
2731	Dépôt de sous-produits d'origine animale	450 kg	Non classé
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc	Inférieur à 10 kg /j	Non classé
2714	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/ cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	20 m <sup>3</sup>	Non classé

...»

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S SIRMET.

Fait à Périgueux, le **27 FEV. 2013**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT